

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025

Salle Albert Schweitzer - Maison des Services - MUNSTER

Sous la présidence de Monsieur Norbert SCHICKEL, Président

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18heures30.

Présents :

BREITENBACH

Monique HANS, Maire,
Jean-Martin MEYER, Adjoint au Maire

ESCHBACH-AU-VAL

Norbert SCHICKEL, Maire

GRIESBACH-AU-VAL

Angelo ROMANO, Maire

GUNSBACH

André TINGEY, Maire
Maurice HENRY, Adjoint au Maire

HOHROD

Charles FRITSCH, Adjoint au Maire

LUTTENBACH

Bernard REINHEIMER, Maire
Alfred WEICK, Adjoint au Maire

METZERAL

Denise BUHL, Maire, Vice-présidente du Conseil Régional Grand Est
Robert GEORGE, Conseiller Municipal

MITTLACH

Marie-Agnès SPENLE, Déléguée Suppléante, Adjoint au Maire

MUHLBACH-SUR-MUNSTER

Patrick ALTHUSSER, Maire
Mady REBERT, Adjoint au Maire

MUNSTER

Pierre DISCHINGER, Maire
Monique MARTIN, Adjoint au Maire, Conseillère d'Alsace, *arrivée au point 7*
Jean-François WOLLBRETT, Adjoint au Maire
Carla BRUNETTI, Adjoint au Maire
Roland GIANTI, Adjoint au Maire

Audrey LUTZ, Conseillère Municipale
Jean-Daniel CHAPOT, Conseiller Municipal

SONDERNACH

Thierry BESSEY, Maire
Daniel HAUDY, Adjoint au Maire

SOULTZBACH-LES-BAINS

Jean ELLMINGER, Maire

SOULTZEREN

Philippe BRESCHBUHL, Maire
Heidi DEYBACH, Adjoint au Maire

STOSSWIHR

Daniel THOMEN, Maire

WASSERBOURG

Jean-François KABUCZ, Maire
Virginie LAVAL, Adjoint au Maire

WIHR-AU-VAL

Gabriel BURGARD, Maire

Absents excusés et représentés :

Bernard ZINGLE, Maire de MITTLACH

Absents excusés et non représentés :

./.

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Jean-Jacques MOREL, Adjoint au Maire de GRIESBACH-AU-VAL, *procuration à Monsieur Angelo ROMANO, Maire de GRIESBACH-AU-VAL,*
Antoinette STRAUMANN, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Madame Carla BRUNETTI, Adjoint au Maire de MUNSTER,*
Marc WIOLAND, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Monsieur Roland GIANTI, Adjoint au Maire de MUNSTER,*
Claude MEYER, Adjoint au Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS, *procuration à Monsieur Jean ELLMINGER, Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS,*
Patricia EBERSOHL, Conseillère Municipale de STOSSWIHR, *procuration à Monsieur Daniel THOMEN, Maire de STOSSWIHR,*
Geneviève TANNACHER, Adjoint au Maire de WIHR-AU-VAL, *procuration à Monsieur Gabriel BURGARD, Maire de WIHR-AU-VAL.*

Invités (sans droit de vote) :

Michèle SCHIRA, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire d'ESCHBACH-AU-VAL,
Francine DIERSTEIN-MULLER, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de HOHROD, *excusée*
Marie-Agnès SPENLE, Déléguée Suppléante, Adjoint au Maire de MITTLACH.

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL fait part des pouvoirs.

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Gabriel BURGARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 octobre 2025**
2. **Communication des décisions du bureau du 4 novembre 2025**
3. **Communication des décisions du conseil d'exploitation du 20 octobre 2025**
4. **Communication des décisions d'achat du Président et des Vice-présidents**
5. **Communication des décisions du Président dans le cadre de sa délégation**
6. **Finances / Administration Générale**
 - 6.1. Tarifs 2026 – Redevance assainissement – Part fixe et part variable
 - 6.2. Attribution de compensation 2025 suite révision libre liée au Service Incendie Secours
 - 6.3. Montant définitif des attributions de compensation 2025
 - 6.4. Présentation du Rapport Social Unique
7. **Attractivité / Tourisme**
 - 7.1. Demandes de subvention pour le renouvellement de la scénographie du Hoïstock et film d'accueil / plan de financement de l'opération
 - 7.2. APD actualisé bâtiment OTVM – friche du couvent
 - 7.3. Demandes de subvention et plan de financement pour la rénovation de la friche du couvent – projet de relocalisation OTVM
8. **Finances / Administration Générale**

Points en huis clos – sur proposition du président sous réserve de l'accord du conseil communautaire

 - 8.1. Proposition d'une révision individualisée des attributions de compensation
 - 8.2. Conditions de cession du site Bel Air à la commune de Metzeral
9. **Informations et points divers**

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL, salue l'ensemble des personnes présentes, les élus, la presse et la radio, le public et le personnel.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal, adressé à tous les délégués, est commenté par le Président.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance publique du 21 octobre 2025 est adopté.

POINT 2 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU DU 04 NOVEMBRE 2025

DECISION N° 073/2025 – FINANCES
Attribution Fonds de Concours

Par décision du bureau du 29 avril 2025, la Communauté de communes de la Vallée de Munster s'est engagée dans une démarche de soutien financier communautaire aux projets d'investissement de ses communes membres par la mise en œuvre d'une politique d'attribution de fonds de concours pour un montant total de 300.000 euros pour la période 2025-2026.

16 projets ont déjà été examinés lors des séances de bureau du 22 juillet, 16 septembre et 7 octobre 2025. Depuis, 1 nouveau dossier de demande de subvention complet a été déposé, il convient donc de statuer officiellement sur le montant du fonds de concours à verser et la nature du projet soutenu.

Commune	Dossier	Projet	Montant du projet HT	FDC 2025-2026 Montant attribué	Montant déjà sollicité	Solde FDC 2025-2026	FDC sollicité	Autres aides publiques	Total global des aides	Financement communal	FDC attribué	Solde FDC
Muhlbach	17-2025	Travaux de voirie rue de l'Eglise et chemin de la Putzmatt	40 655,00 €	15 737,00 €	0,00 €	15 737,00 €	15 737,00 €	0,00 €	38,7%	24 918,00 €	15 737,00 €	0,00 €

Dossiers FDC déjà traités

210 181,40 €

210 181,40 €

Montant TOTAL 300 000,00 €**225 918,40 €****225 918,40 € 74 081,60 €**

Ces explications apportées,

Vu le règlement de la politique des fonds de concours 2025-2026

Considérant que les crédits ont été inscrits au budget principal 2025

Considérant que le projet présenté dans le tableau ci-dessus est éligible au dispositif des fonds de concours

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

D'ATTRIBUER les fonds de concours sollicités par les communes pour les projets exposés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 074/2025 – FINANCES

Attribution subvention pour les animations jeunesse Vacances de la Toussaint

En contrepartie de leur implication dans le programme des animations à Sportivallée qui s'est tenu pendant les vacances de la Toussaint 2025, il y a lieu d'acter le versement des subventions aux associations citées dans le tableau ci-dessous.

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

D'ATTRIBUER aux associations suivantes les subventions ci-dessous :

- Karaté club Munster	50,00 €
- Aïkido les chemins de Querencia	100,00 €
TOTAL	150,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 075/2025 – FINANCES
Etude MUHLELE – PROPOSITION D'INTERVENTION CCVM

Située à l'entrée de la vallée, la copropriété du Muhlele occupe une position stratégique et très visible, mais renvoie aujourd'hui une première image négative du territoire auprès des habitants, des visiteurs et des investisseurs. Son état de dégradation avancée en fait aujourd'hui un point noir majeur, suscitant des inquiétudes pour la sécurité des habitants et portant atteinte à l'attractivité de la vallée.

Les bâtiments qui constituent la copropriété présentent des signes importants de vétusté, certaines installations sont obsolètes, et la présence d'un immeuble incendié non sécurisé pose de réels problèmes de sécurité. Pour les habitants, les conditions de vie se sont dégradées au fil des années, avec des inquiétudes croissantes liées à l'insalubrité et aux risques techniques. Pour le territoire, cette situation altère l'image d'ensemble et constitue un frein au développement économique et touristique.

En juin dernier, la Direction Départementale des Territoires et l'**Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH)** ont sollicité la Communauté de Communes afin de porter une étude pré-opérationnelle, étape indispensable pour déterminer le dispositif cadre le plus adapté pour traiter en profondeur les difficultés d'une copropriété (OPAH Copropriété Dégradée, Plan de Sauvegarde). Cette étude permettra de disposer d'un diagnostic complet (technique, social, financier et juridique), d'identifier les financements mobilisables et de définir des scénarios d'intervention crédibles et ambitieux.

La démarche permettra de rétablir des conditions de vie dignes et sûres pour les habitants, en traitant les situations d'insalubrité et les risques liés aux bâtiments dégradés. Elle contribuera à améliorer l'image de l'entrée de la vallée, en supprimant un point noir urbain très visible. Elle participera aussi à renforcer l'attractivité résidentielle, économique et touristique grâce à la requalification d'un site emblématique. Enfin, elle encouragera une mobilisation coordonnée des partenaires publics autour d'un projet commun, porteur pour l'ensemble du territoire.

À ce stade, la Communauté de Communes limitera son intervention à la seule copropriété fragile du Muhlele, identifiée comme prioritaire et stratégique. Compte tenu de l'ampleur et de la durée qu'implique une telle démarche, ce choix permet de concentrer les moyens techniques, administratifs et partenariaux nécessaires pour garantir une action efficace et suivie.

Le coût de cette étude est estimé entre 28.000 et 36.000 € HT, dont 50 % pourraient être financés par l'ANAH. Après déduction de cette subvention, le reste à charge s'établirait donc entre 20.000 et 25.000 € TTC.

Conformément aux usages, une participation de la commune est nécessaire pour justifier l'implication de la CCVM dans ce dossier.

	Cout TTC	Cout HT	ANAH	Reste à charge CCVM + Commune
Minimum	33 600 €	28 000 €	14 000 €	19 600 €
Maximum	43 200 €	36 000 €	18 000 €	25 200 €

L'étude pré-opérationnelle constitue ainsi un outil stratégique : elle permet de mieux comprendre la situation, de mesurer les enjeux sociaux et territoriaux, d'anticiper les financements mobilisables et de préparer une action cohérente et efficace. En s'engageant dans cette démarche, la Communauté de Communes contribuerait à restaurer la sécurité et le confort des habitants et valoriserait durablement l'image et l'attractivité de la vallée.

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

DE DÉCIDER de lancer une étude pré-opérationnelle relative à la copropriété du Muhlele, en partenariat avec les services de l'État, l'Anah, la Collectivité Européenne d'Alsace et la commune concernée ;

D'AUTORISER le Président à engager toute démarche administrative et financière nécessaire à la réalisation de cette étude, à solliciter les cofinancements disponibles, notamment auprès de l'Anah, et à signer tous les documents afférents à cette opération ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

D'AFFIRMER que cette démarche s'inscrit dans une volonté stratégique de revalorisation de l'entrée de vallée.

**DECISION N° 076/2025 – FINANCES
Attribution subvention étude qualité de l'air – M2A**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), en partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace, ATMO Grand Est, les intercommunalités haut-rhinoises et de nombreux acteurs économiques, s'est engagée dans une démarche inédite : la Charte Air·Santé Haute-Alsace qui a été signée le 12 juillet dernier. Cette charte incarne une volonté commune : réduire l'exposition de la population à la pollution de l'air et préserver la santé des habitants, à travers des actions concrètes et coordonnées.

En amont de cette charte, les intercommunalités du Haut-Rhin se sont engagées dans la réalisation d'une étude sur la qualité de l'air par ATMO Grand Est pour un coût de 20.000 euros. Une participation symbolique de 400 euros est demandée à chaque EPCI, le reste à charge étant financé par Mulhouse Alsace Agglomération.

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'ATTRIBUER une subvention de 400 euros à Mulhouse Alsace Agglomération pour la réalisation de l'étude sur la qualité de l'air dans le Haut-Rhin

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

**DECISION N° 077/2025 – FINANCES
Attribution subvention projet CASTROVILLE**

Une équipe de professeurs et d'élèves de l'option cinéma-audiovisuel du lycée Kirschleger de Munster souhaite procéder à la réalisation d'un documentaire sur l'identité alsacienne du Texas. Ce documentaire, produit anthropologique, linguistique et culturel, permettra aux Alsaciens de découvrir cet aspect décomplexé et exotique de l'identité alsacienne d'un territoire situé à plus de 8.700 km de l'Alsace. Il sera notamment réalisé au cours d'un voyage de 9 jours à Castroville (TX) au cours du mois d'avril 2026.

Ce documentaire pourra être diffusé dans les collèges et lycées afin d'y nourrir une réflexion sur l'identité linguistique alsacienne. Il est aussi espéré que cette démarche permettra de nouer un partenariat entre la section cinéma du lycée Kirschleger et le lycée de Castroville.

La CCVM est sollicitée par l'association Sprochpolitik – Langue Alsacienne, porteuse du projet en partenariat avec le lycée, au titre de sa démarche en termes de politique linguistique et de valorisation de l'alsacien. Il est proposé de verser une subvention de 500 euros à ce projet.

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'ATTRIBUER une subvention de 500 euros à l'association Sprochpolitik – Langue Alsacienne au titre du projet de réalisation d'un documentaire à Castroville au Texas sur présentation du justificatif.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 078/2025 – FINANCES
Remboursement d'un usager du Centre Aquatique

Un enfant inscrit à l'activité Delphi-Club pour l'année 2025-2026 fait l'objet d'une interdiction médicale de 1 an de pratique de sports nautiques suite à une opération des tympans.

Les parents demandent le remboursement de son abonnement non utilisé, soit un montant de 190 €, réparti en 150 € pour la mère et 40 € pour le père.

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

DE REMBOURSER les usagers d'un montant total de 190 € (150€ pour la mère et 40€ pour le père) représentant le solde de l'activité Delphi-Club.

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes formalités utiles.

DECISION N° 079/2025 – FINANCES/CAI
Centre Aquatique Intercommunal - Demande de subvention pour le remplacement de la passerelle et plan de financement

Monsieur le Président expose le projet de renouvellement de la passerelle au niveau de la piscine de Munster qui est un ouvrage qui permet d'enjamber la rivière Fecht. Elle fait partie du réseau de déplacement doux (piéton et cycles), en site propre au sein de la ville de Munster, et permet de sécuriser les déplacements au niveau du Parc de la Fecht, liaison entre Munster (Centre-ville) et Gunsbach.

Cette passerelle a fait l'objet d'un diagnostic du CEREMA, qui démontre un état avancé de vétusté, et doit être remplacée, la corrosion étant très importante. L'accessibilité PMR est existante et conservée.

Le montant des travaux avec la maîtrise d'œuvre pour le remplacement de cette passerelle est évalué à 132.275 € HT. La date de son remplacement est projetée au printemps 2026, avec un appel d'offres au cours du dernier trimestre 2025.

Plan de financement :

Financeurs	Taux	Montant en € HT
Amende de Police – CeA	50 %	66.137,50
DSIL (Etat déjà obtenu)	5%	6.613,75
Fonds propres	45 %	59.523,25
	TOTAL :	132.275,00

Ces explications apportées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2331-6 et suivants

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

DE VALIDER le projet de remplacement de la passerelle dont le coût global est estimé à 132.275 € HT.

D'ADOPTER le plan de financement exposé ci-dessus

DE SOLLICITER une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), au titre des amendes de police.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention des subventions.

POINT 3 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT DU 20 OCTOBRE 2025

DECISION N° 2025-08 **Répartition des frais de travaux de tranchée**

Pour définir, lors des travaux de pose ou de renouvellement de réseaux humides avec l'assainissement, les répartitions financières, il est proposé 5 schémas.

1. Lors de la pose unique d'un réseau d'assainissement :

Lorsque la tranchée est à plus de 50 cm de l'accotement ou de la bordure, la réfection de la couche de roulement se fait au droit la tranchée.

Lorsque la tranchée est à moins de 50 cm de l'accotement ou de la bordure, la réfection de la couche de roulement et sa structure sera réalisée jusqu'à l'accotement ou la bordure.

2. Lors de la pose de réseaux en parallèle (CCVM + commune) :

La tranchée principale est à la charge financière du réseau le plus profond.

La surlargeur est à la charge du concessionnaire du réseau le moins profond.

La réfection de la couche de roulement et sa structure se fait au droit des tranchées, et jusqu'à l'accotement ou bordure si la fouille se situe à moins de 50 cm.

3. Lors de la pose de réseaux en parallèle (CCVM + commune) et d'aménagement de voirie :

La tranchée principale est à la charge financière du réseau le plus profond.

La surlargeur est à la charge du concessionnaire du réseau le moins profond.

Le remblaiement de la tranchée se fait jusqu'au niveau 0. Possibilité de réaliser une réfection provisoire.

La couche de fondation et de roulement (enrobés, pavés...) est à la charge de l'aménageur.

4. Lors de la suppression d'un réseau unitaire :

Ce cas de figure fera l'objet de discussion avec la commune concernée lors de l'élaboration du projet.

En effet, lorsque la configuration le permet, la CCVM envisagera la pose d'un nouveau réseau pour la collecte des eaux usées et la transformation du réseau unitaire en réseau d'eaux pluviales.

La commune étant compétente pour la gestion des eaux pluviales, c'est elle qui devra financer les travaux sur ce réseau, depuis son budget général.

En conséquence, il est acté le principe de demander l'avis des communes avant de se lancer dans le renouvellement en séparatif car les communes n'ont pas forcément les moyens financiers et que chaque cas de figure est particulier en fonction des exutoires.

5. Lors du renouvellement partiel d'un réseau d'assainissement unitaire :

Les communes versant une contribution au titre des eaux pluviales pour les réseaux unitaires, il est proposé :

- De reprendre les conduites d'eaux pluviales provenant des avaloirs et des branchements dans la limite de la demi-chaussée concernée par les travaux
- Au cas par cas, mise à niveau et remplacement de l'avaloir si nécessaire

La commune sera sollicitée pour savoir si elle souhaite poser un réseau d'eaux pluviales afin de supprimer le tronçon de réseau d'unitaire.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ACTER la répartition des frais de tranchées en cas de travaux

D'ACTER le principe de privilégier la suppression du réseau unitaire en réalisant un nouveau réseau d'assainissement et la transformation du réseau existant pour gérer les eaux pluviales sous réserve de faisabilité technique

DE CHARGER Monsieur le Président de réaliser toutes formalités utiles

POINT 4 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'ACHAT DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Sur la base des compétences déléguées par le Conseil dans la délibération du 09 juillet 2020, l'exécutif intercommunal a procédé aux achats suivants :

PERIODE DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2025 – Budget Général

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE	FNAC	2 tablettes tactiles pour Médiathèque	1974	859,98 €
	MENUISERIE GRAFF	Etagères à l'Espace Jeunes	2149	868,80 €
	SARL ALSACE MICRO SERVICES	Ecrans pour MDS	2173	384,70 €
TRAVAUX	SAS GRAFF ARNAUD MENUISERIE	Aménagement placards COSEC	2006	1 020,00 €
	SARL ALSABIO ESPACE VERTS	Pose de clôture MultiAccueils Munster	2027	4 282,32 €
	SAS GRAFF ARNAUD MENUISERIE	Placards de rangement pour loge ECSG	2101-2102	3 360,00 €
	SAS GRAFF ARNAUD MENUISERIE	Meuble bas rangement pour MDS et panneaux d'affichage accueil	2115	1 524,00 €
FOURNITURES	AMAZON Business EU SARL	Papier de couleur, palettes maquillage, station de charge USB, laineServ Jeunesse	1975-1976-1977	99,85 €
	SUPER U	10 25 Alimentation et diverses fournitures réunions CCVM, Serv Jeunesse, stock	1985-1991-1992 1993-1998-2056 2067-2116-2121 2153-2176-2182 2183	1 325,91 €
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	09 et 10 25 Livres pour Médiathèque	1986-2154	4 212,56 €
	STE MUNSTERIENNE DE TIR	09 25 Consommables pour stage tir Service Jeunesse	1987	325,00 €
	AMAZON Business EU SARL	09 25 Adaptateur USB ECSG	1999	21,67 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	09 25 Carburant véhicule Trafic	2021	399,57 €
	HISLER ALSACE	Tapis pour RASED	2022	86,01 €
	SAS SKAPNET	Produits pour autolaveuse Médiathèque	2030	83,45 €
	SASU SONEPAR Colmar	Tubes LED pour ECSG	2031-2032	275,76 €
	FOUSSIER	08 25 Arrêt méca pour MultiAccueils	2035	40,04 €
	AMAZON Business EU SARL	10 25 Pinceaux maquillage, laine et kit feutrage Service Jeunesse	2051-2052-2057	187,28 €
	ASSO ECHO DES 2 LACS	Fournitures pour activité Service Jeunesse	2053	75,00 €
	YESSS ELECTRICITE	Matériel électrique pour ECSG	2103-2104	784,74 €
	BRICO 9	09 25 Fournitures pour COSEC, France Services, Service déchets et généraux	2117	114,46 €
	TREFLE VERT	10 25 Bottes, sécateur et scie pour service technique	2118	183,98 €
	UGAP	10 25 Fournitures administratives	2119	298,30 €
	AMAZON Business EU SARL	09 25 Matériel pour aspirateur	2120	32,20 €
	LE RESEAU COCCI	Brosse murale pour nettoyage ECSG	2150	20,48 €
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	10 25 Livres pour la bibliothèque STOSSWIHR	2155	1 105,28 €
	AMAZON Business EU SARL	10 25 piles pour livres sonores pour Médiathèque	2156	13,88 €
	LE RESEAU COCCI	Frangé pour balai COSEC	2163	106,81 €
	LE RESEAU COCCI	10 25 Papier toilettes et essui mains tous services	2169	714,06 €
	CAVE DE TURCKHEIM	10 25 Vin pour réunions CCVM	2175	102,48 €
	AMAZON Business EU SARL	10 25 Pochettes pour régies, décoration Octobre rose, coque clés véhicules	2177-2178	63,04 €
	SARL ALSACE MICRO SERVICES	09 25 Casques de jeux multi système Médiathèque	2184	320,40 €
	ROYER VOYAGES	28 08 25 Sortie CLSH Fraispertuis	1988	150,00 €
	OMNIKLES	Clé séquestre pour commandes marchés publics	1997	80,96 €
	SARL CLAIRE VALLEE	09 25 Hébergement artistes ECSG	2004	231,04 €
	ERIC SECURITE INCENDIE	26 09 25 Prestation SIIAP ECSG	2005	135,00 €
	COLMAR AGGLO	06 08 25 Sortie base nautique à COLMAR Service Jeunesse	2024	72,00 €
	OTVM	Edition 2025 Mardis folkloriques à la MDF	2055	8 628,02 €
	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	28 07 au 01 08 25 Séjour Summer Camp Service Jeunesse	2058	5 157,00 €
	DANIEL STOEFFEL CHOCOLATIER	25 07 25 Visite et atelier chocolat Service Jeunesse	2059	288,00 €
	ROSE Fils	Mise en place grilles façades 34 rte de Gunsbach	2068	650,40 €
	SARL UGOLF AMMERSCHWIHR	08 25 Animation golf Service Jeunesse	2089	630,00 €
	MAISON DE LA NATURE	15 07 25 Animation Maison de la Nature Service Jeunesse	2109	156,00 €
	VAL LOC	10 25 Location brosse	2122	105,92 €
	SCHROLL Colmar	09 25 Evacuation et traitement des déchets bois de l'ancien couvent Munster	2135	353,06 €
	DNA	01 08 25 au 31 07 26 Abonnement journal pour la Médiathèque	2157	534,00 €
	ADAV PROJECTIONS	12 10 25 Projection film à vol d'oiseaux à la Médiathèque	2158	126,60 €
	CIE LE MONDE AU BALCON	09 25 Frais représentation spectacle Mme Bovary à ECSG	2159	3 650,00 €
	CIE DES PASSAGES	03 25 Frais représentation spectacle TARAG à ECSG	2160	5 150,00 €
	MANNE EMPLOI	09 25 Intervention agents d'entretien	2170	3 292,94 €
	COLMAR AGGLO	2025 Frais d'instruction des ADS	2181	78 224,80 €
	EURL LOCA GONFLE	22 10 25 Location structure gonflable pour Sportvallée	2185	804,00 €
	ROYER VOYAGES	21 10 25 Sortie CLSH Maison du Pain et Haut-Koenigsbourg	2186	445,00 €
	CAP2FUN	22 10 25 Activité trampoline Service Jeunesse	2187	276,20 €
	CC VALLEE DE KAYSERSBERG	08 25 Entrées piscine Service Jeunesse	2188	92,40 €
	GOOLFY MINIGOLF FLUO	28 10 25 Mini golf Service Jeunesse	2189	90,00 €
	LA CROISIERE LOISIRS CERNAY	23 10 25 Sessions laser game Service Jeunesse	2190	200,00 €
	MUSEE DE L'AUTOMOBILE	21 10 25 Visite du Musée de l'Automobile Service Jeunesse	2191	192,00 €

DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2025 – Budget Centre Nautique Intercommunal

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE	REXEL France	Projecteurs subaquatiques pour bassins	580	41 436,00 €
	SARL ALSACE MICRO SERVICES	Ecran LED	603	172,84 €
	EVAC EAU	Extracteur air bac tampon	606	1 749,70 €
FOURNITURES	SUPER U	09 25 Produits d'entretien et alimentation	566	17,40 €
	ALSACE BURO SERVICES	09 25 Fournitures administratives	567	497,76 €
	BRICO 9	09 25 Matériel pour CNI	582	56,44 €
	FOUSSIER	08 25 Bouton fixe	583	67,78 €
	BAYROL France SAS	10 25 Produits de traitement	590	2 560,15 €
	FERTAL SARL	10 25 Produits d'entretien	591	1 932,84 €
	AMAZON BUSINESS EU SARL	10 25 Ballons, décoration Octobre rose	592-599-600	36,58 €
	AFRO FILTERS SAS	Filtre pour CTA	597-598	1 293,38 €
	RECA France	Divers articles pour Services Techniques	609	565,06 €
	SOPROLUX	Plateau porte disque pour autolaveuse	610	267,68 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	VAL LOC	09 25 Location pompe	584	68,10 €
	VAL LOC	09 25 Réparation câble alimentation flotteur	585	38,77 €
	CENTRE DE FORMATION	24 au 26 09 25 Formation MNS	587	600,00 €
	MANNE EMPLOI	09 25 Agents d'entretien	593	6 611,10 €
	ZAGALA Céline	10 25 Animation cours yoga et pilate	601	600,00 €

DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2025 – Budget Chauffage bois

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
FOURNITURES	ONF ENERGIE	05 25 Fourniture plaquettes bois	45	222,69 €
	ONF ENERGIE	06 25 Fourniture plaquettes bois	46	1 414,31 €

DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2025 – Budget Assainissement

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	FRITSCH Jean SAS	Remplacement tampons de regards d'assainissement	324	37 038,00 €
	SARL LEISSER BTP	Branchement au regard d'assainissement Grand rue à Breitenbach	338	3 408,00 €
	SARL LEISSER BTP	Branchement AC Stosswehr	339	4 416,00 €
PRESTATION DE SERVICES ET INTELLECTUELS	FLASH ENVIRONNEMENT	09 25 Hydrocarburage Munster	325	1 008,00 €
	EURL OZEAU	09 25 Contrôles diagnostiques	353	5 946,34 €

DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2025 – Budget Fromagerie

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
PRESTATION DE SERVICES ET INTELLECTUELLE	REALBATI	Mission sécurité et protection santé	48	1 080,00 €

DU 1^{er} AU 31 OCTOBRE 2025 – Budget Maison du Fromage

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE	SARL CANDELA	2 mats pour Kakemono	647	8 461,20 €
	AD EQUIP	09 25 Transpalette MDF	681	426,00 €
FOURNITURES	UGAP	09 25 Bacs superposables	649	43,64 €
	POLITEC	09 25 Bouchon de vidange pour machine Boss	650	26,16 €
	ANCEL Joël	09 25 Miel pour la Boutique	651	342,00 €
	ATELIER ARTS ET DESIGN	08 et 09 25 Divers achats pour la Boutique	652-653	909,43 €
	BRASSERIE DU MARCAIRE	09 25 Bières pour la Boutique	654	234,86 €
	SAVONNERIE VAL D'ARGENT	09 et 10 25 Savons pour la Boutique	655-671	1 285,51 €
	RENE DE MISCAULT	09 25 Divers achats pour la Boutique	656	1 543,39 €
	DOMAINE DES TERRES ROUGES	08 et 09 25 Produits d'épicerie pour la Boutique	657-658-673	2 408,56 €
	SARL JARDINS D'ALSACE	09 et 10 25 Divers articles pour la Boutique	659-660-661-700	4 322,57 €
	SARL LEHMANN	09 25 Divers pour la Boutique	662	1 328,12 €
	EARL BESSEY Jacques	08 25 Fromage pour le Musée	664-668	7 541,91 €
	LIMA SERVICES	09 25 Produits d'entretien	665	420,00 €
	FOUSSIER	09 25 Pièces pour réparation porte	666	49,02 €
	DEYBACH Mathieu	09 25 Fromage pour la Boutique	667	1 238,35 €
	EARL FERME OBERLE	08 25 Fromage pour la Boutique	669	8 051,63 €
	EARL WEHREY	08 25 Fromage pour la Boutique	670	3 468,44 €
	NEFF Dominique	09 25 Miel pour la Boutique	672	276,45 €
	SAS KIUB	09 25 Divers articles pour la Boutique	674	447,54 €
	YESSS Electricité	09 25 Lampes led pour restaurant	682	116,21 €
	TREFLE VERT	06 25 Fleurs et terreau	687-688	127,66 €
	GAEC DU MUHLELE	09 25 Lait pour le Musée	689	75,96 €
	SUPER U	10 25 Produits pour MDF	690	19,08 €
	A. NEMERY & CALMEJANE	10 25 Divers articles pour la Boutique	691	4 384,70 €
	KIRCHHOFFER Baptiste	09 25 Liqueurs pour la Boutique	692	180,00 €
	EARL SCHOTT	07 25 Fromage pour la Boutique	693	233,14 €
	RESEAU ESPRIT VOSGES	09 25 Bonbons pour la Boutique	694	1 691,66 €
	SARL BE STROH	10 25 Epicerie pour la Boutique	695	219,97 €
	SARL CYOR	10 25 Bougies pour la Boutique	696	601,92 €
	SARL FEUILLES DE MENTHE Edition	10 25 Livres pour la Boutique	697	661,11 €
	ONF ENERGIE	09 25 Plaquettes bois	698	2 221,15 €
	SAS LE TUYE DE MESANDANS	10 25 Charcuterie pour la Boutique	699	253,31 €
	SARL MEYER ALPHONSE	10 25 Vin pour la Boutique	701	491,76 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELS	KORMANN Benoît	20 09 25 Prestation contée	677	200,30 €
	LIMA SERVICES	09 25 Nettoyage des locaux	678	3 880,01 €
	ETS DEMANGEL SARL	10 25 Réparation table réfrigérée	702	1 742,66 €

POINT 5 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

./.

POINT 6 – FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

6.1. TARIFS 2026 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT – PART FIXE ET PART VARIABLE

Point présenté par Jean-François KABUCZ

Pour préparer le budget 2026, il est nécessaire de mener une réflexion sur les tarifs de l'assainissement. Lors du dernier conseil d'exploitation, il a été demandé d'étudier la modification de la part fixe. Cette modification entraîne mécaniquement une augmentation de la part variable pour maintenir les recettes.

Afin de pouvoir réaliser des propositions, les hypothèses de base sont proposées, à savoir pour le calcul de la part fixe, considéré 6.380 abonnés à l'assainissement collectif, et pour la part variable, le traitement de 630.000 m³ d'eaux usées.

Les services du Siteuce ont communiqué le montant prévisionnel pour 2026, qui se monte à 497.500 € HT, soit une augmentation des dépenses de 17.800 € par rapport à 2025.

Il est également nécessaire de prendre en considération le programme de travaux issu du schéma directeur d'assainissement en cours de finalisation. Il s'agit d'anticiper le financement de travaux importants qui s'élèveront à plus d'1 million d'euros par an, dont les prioritaires doivent se faire sur les 5 ans à venir, le programme étant projeté sur 10 ans avec les travaux secondaires.

Monsieur Jean-François KABUCZ rappelle que trois hypothèses avaient été présentées lors du conseil d'exploitation du 20 octobre 2025. Monsieur Jean-Daniel CHAPOT regrette qu'on n'ait pas tenu compte de ceux qui consomment peu et qui paient beaucoup compte tenu de la part fixe.

Monsieur le Président répond que ça faisait partie des trois hypothèses mais au vu des gros investissements à venir, la majorité du conseil d'exploitation a décidé de maintenir la part fixe à ce niveau.

Monsieur Jean ELLMINGER estime que le débat en conseil d'exploitation était biaisé parce que, selon lui, ce sujet sensible aurait mérité plus de temps de réflexion. Les élus n'ont pas eu le temps de prendre du recul ou de réfléchir aux tenants et aboutissants de cette décision. Il déplore que les simulations aient été projetées en séance sans information préalable des membres du conseil d'exploitation. Il souhaite à l'avenir avoir les éléments avant la réunion.

Monsieur Jean-François KABUCZ rappelle que la décision d'approbation des tarifs est de la compétence du conseil communautaire. Le conseil d'exploitation ne formule qu'un avis, il peut donc ne pas être suivi. Mais, il rappelle que ces tarifs ont été proposés afin de tenir compte des conclusions du schéma directeur, lesquelles imposeront à la CCVM, dorénavant compétente, de réaliser d'importants investissements au cours des prochaines années. Dès 2026, un chantier majeur, situé rue du Général-de-Gaulle à Munster, sera engagé dans ce cadre.

Ces explications apportées,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation Assainissement du 20 octobre 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité des voix exprimées (11 abstentions : MMES Carla BRUNETTI (avec procuration de MME Antoinette STRAUMANN), Audrey LUTZ, MM Pierre DISCHINGER, Jean-François WOLLBRETT, Roland GIANTI (avec procuration de M. Marc WIOLAND), Jean-Daniel CHAPOT, Jean ELLMINGER (avec procuration de M. Claude MEYER), Jean-Martin MEYER,

DECIDE :

DE MAINTENIR la part fixe assainissement à 6 € HT/ mois.

D'AUGMENTER part variable de 0,10 €, soit 1,162 € HT/ m³ à compter du 1er janvier 2026.

6.2. **REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025**

Point présenté par Daniel THOMEN

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire réuni le 28 janvier 2025 a proposé de procéder à une révision libre des attributions de compensation compte tenu des changements intervenus dans le calcul des contributions communales au SIS (Service Incendie et Secours). La communauté de Communes a demandé aux communes de bien vouloir faire délibérer les conseils municipaux sur cette révision libre.

Les 16 conseils municipaux ont validé cette révision libre des attributions de compensation telle que soumise par le conseil communautaire, à savoir :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| - Breitenbach, le 31 mars 2025 | - Munster, le 9 avril 2025 |
| - Eschbach au Val, le 17 février 2025 | - Muhlbach, le 15 avril 2025 |
| - Griesbach au Val, le 4 mars 2025 | - Soultzbach les Bains, le 17 mars 2025 |
| - Gunsbach, le 21 février 2025 | - Sondernach, le 13 février 2025 |
| - Hohrod, le 28 février 2025 | - Soultzeren, le 3 avril 2025 |
| - Luttenbach, le 20 février 2025 | - Stosswihr, le 27 mars 2025 |
| - Metzeral, le 10 février 2025 | - Wihr au Val, le 27 mars 2025 |
| - Mittlach, le 18 mars 2025 | - Wasserbourg, le 6 mars 2025 |

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE FINALISER la procédure de révision libre 2025 des attributions de compensation pour donner suite à l'accord des communes.

D'ACTER les montants des AC des communes membres, à l'issue de ladite procédure, comme suit :

	AC ZA Investissem ent	Montant AC 2025 après révision libre (contribution SIS)
BREITENBACH		39 721 €
ESCHBACH AU VAL		16 815 €
GRIESBACH AU VAL		18 030 €
GUNSBACH	2 817 €	111 471 €
HOHROD		16 741 €
LUTTENBACH		36 364 €
METZERAL		374 235 €
MITTLACH		13 309 €
MUHLBACH		96 151 €
MUNSTER	16 303 €	1 196 517 €
SONDERNACH		19 173 €
SOULTZBACH		39 298 €
SOULTZEREN		32 521 €
STOSSWIHR		76 324 €
WASSERBOURG		25 496 €
WIHR AU VAL		124 908 €
Total Communes		2 237 073 €

6.3. MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

Point présenté par Daniel THOMEN

Monsieur le Président indique qu'en séance du 28 janvier 2025, le montant provisoire des attributions de compensation versées aux communes membres a été présenté. Compte tenu de la notification du FPIC, du processus de révision libre des attributions de compensation et des différentes factures acquittées au titre des services communs, il est désormais possible d'arrêter les attributions de compensation 2025 comme suit :

	AC ZA Investissem ent	Montant AC 2025 après révision libre SIS	Refacturat ADS 2024 - Suivant facture 2024 CAC	refacturation service commun Archiviste 2024+ destruction	matériel de com 2024	FPIC 2025	Eaux pluviales	Vigifoncier 2024	Montant définitif 2025 après services communs
BREITENBACH		39 721 €	3 663 €	477 €		1 345 €	1 492 €	180 €	32 564 €
ESCHBACH AU VAL		16 815 €	1 946 €			609 €	994 €	180 €	13 086 €
GRIESBACH AU VAL		18 030 €	2 051 €	1 835 €		893 €	8 849 €	180 €	4 222 €
GUNSBACH	2 817 €	111 471 €	2 306 €	2 991 €		1 397 €	8 609 €	180 €	95 988 €
HOHROD		16 741 €	3 971 €	1 972 €		705 €	175 €	180 €	9 739 €
LUTTENBACH		36 364 €	2 339 €			1 199 €	3 204 €	180 €	29 443 €
METZERAL		374 235 €	2 930 €			2 430 €	0 €	180 €	368 695 €
MITTLACH		13 309 €	1 651 €			640 €	0 €	180 €	10 838 €
MUHLBACH		96 151 €	6 146 €	2 193 €		1 584 €	4 403 €	360 €	81 465 €
MUNSTER	16 303 €	1 196 517 €	10 609 €	15 881 €	504 €	9 314 €	45 770 €	180 €	1 114 259 €
SONDERNACH		19 173 €	1 861 €			1 051 €	0 €		16 261 €
SOULTZBACH		39 298 €	4 089 €	2 633 €		1 042 €	5 203 €	180 €	26 151 €
SOULTZEREN		32 521 €	6 421 €	3 495 €		1 935 €	2 290 €	180 €	18 200 €
STOSSWIHR		76 324 €	4 298 €	2 009 €		2 176 €	4 221 €	180 €	63 440 €
WASSERBOURG		25 496 €	2 097 €	2 422 €		731 €	0 €	180 €	20 066 €
WIHR AU VAL		124 908 €	4 436 €			1 936 €	7 677 €		110 859 €
Total Communes		2 237 073 €	60 814 €	35 908 €	504 €	28 987 €	92 884 €	2 700 €	2 015 276 €

Monsieur Angelo ROMANO indique qu'il s'abstiendra sur ce vote en raison du poids financier que représente la contribution eaux pluviales pour sa commune.

Ces explications apportées,

VU la délibération du conseil communautaire du 20 novembre 2025 actant la réussite de la révision libre des attributions de compensation 2025 à la suite de l'évolution des cotisations du service incendie et secours

VU la délibération du 23 septembre 2025 actant la répartition dérogatoire du FPIC et le prélèvement de la part communale sur les AC,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions : M. Angelo ROMANO (avec procuration de M. Jean-Jacques MOREL),

DECIDE :

DE VALIDER le montant définitif des attributions de compensation 2025 versées par la CCVM aux communes membres.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

6.4. **PRESENTATION RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024**

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Suite à la parution de la loi no 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) se substitue désormais au bilan social. Dorénavant, les administrations doivent élaborer chaque année ce rapport rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social et la discipline.

Comme le bilan social, le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Il constitue ainsi l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Ces explications apportées,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

VU l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 2 octobre 2025

VU le rapport social unique 2024, joint en annexe

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport social unique de la CCVM portant sur l'année 2024 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 2 octobre 2025. Le RSU 2024 fera l'objet d'une diffusion publique par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST.

POINT 7 – ATTRACTIVITE / TOURISME

Arrivée de Madame Monique MARTIN

7.1. DEMANDES DE SUBVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA SCENOGRAPHIE DU HOÏSTOCK ET FILM D'ACCUEIL / PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Point présenté par Daniel THOMEN

Inaugurée en 2011, la Maison du Fromage de la Vallée de Munster est un équipement agro-touristique et culturel porté par la Communauté de communes de la Vallée de Munster. Après plus d'une décennie d'existence, le site engage une démarche de renouvellement partiel afin de moderniser son offre et de mieux répondre aux attentes des visiteurs, en cohérence avec les évolutions du tourisme culturel et expérientiel.

En parallèle de la réhabilitation thermique du Hoïstock, la Communauté de Communes souhaite réaliser une nouvelle scénographie dans cet espace pour offrir une expérience de visite renouvelée, immersive et participative à destination d'un public familial. Concernant le centre d'interprétation, il est prévu de renouveler le film d'accueil qui est projeté depuis l'origine. Ainsi, un nouveau récit de territoire, mettant en lumière la relation intime entre l'homme, la montagne et le fromage, et plaçant le pastoralisme comme fil conducteur est à réaliser par un prestataire de service.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, un plan de financement prévisionnel a été élaboré, mobilisant différents partenaires institutionnels et financiers.

Le détail de ce plan est présenté ci-dessous :

Dépenses		Ressources		
Prestations	Montant HT	Co-financeurs	Montant HT	%
Honoraires conception et suivi film + exposition scéno Hoïstock	49 000 €	Fonds État (DETR - DSIL - FNADT Massif ...)	123 750 €	45%
Gestion des accès / billetterie	25 000 €	Région Grand Est	55 000 €	20%
Agencement général	122 000 €	Fonds européens	41 250 €	15%
Production multimédia expo	19 000 €	Fonds propres	55 000 €	20%
Production film	40 000 €			
Matériel audiovisuel / Exécution graphique / Ecriture	20 000 €			
Total	275 000 €		275 000 €	

Madame Denise BUHL estime que le taux de financement à 80% est très optimiste. Si on arrive à obtenir 50% de subventions, ce sera bien.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ADOPTER le Plan de financement relatif à l'opération « Scénographie, fabrication d'une exposition, aménagements intérieurs et réalisation conception du film d'accueil de la maison du fromage » et dont le coût est estimé à 275.000 € HT.

DE SOLLICITER les différents partenaires financiers prévus au plan de financement présenté ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention des subventions.

7.2. **APD ACTUALISE BATIMENT OTVM – FRICHE DU COUVENT**

Point présenté par Denise BUHL

Par délibérations en date des 18 mai 2022 et 17 octobre 2023, le conseil communautaire a validé l'Avant-Projet Définitif (APD) du futur office de tourisme, dont l'implantation est prévue sur le site de la friche du Couvent.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de requalification urbaine visant la reconversion de la friche du Batial Couvent et la restructuration de la place du Marché. Cette opération d'envergure associe étroitement la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM), la Ville de Munster, ainsi que des partenaires privés, notamment la SCI Aimé et la SCI du Palais, porteurs d'un projet hôtelier et de brasserie culturelle.

La concrétisation de ces projets, rendue possible par les efforts conjoints des acteurs publics et privés et par la mobilisation des financeurs, contribuera à une transformation profonde et qualitative du centre-ville de Munster, renforçant son attractivité touristique, économique et patrimoniale.

La CCVM est dépendante de l'avancement du projet privé pour pouvoir engager les travaux relatifs à la réalisation du futur office de tourisme. En effet, les appels d'offres doivent être lancés conjointement avec le partenaire privé, notamment pour les travaux de clos et couvert, afin d'assurer une cohérence architecturale et technique de l'ensemble du bâtiment du Couvent ainsi qu'une bonne coordination du chantier.

Le partenaire privé est devenu propriétaire des biens immobiliers cédés par la Ville de Munster à la fin de l'année 2024, et a d'ores et déjà entrepris les travaux préparatoires nécessaires à l'ouverture du chantier. Concernant le foncier destiné à accueillir les locaux de l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster (OTVM), la Ville de Munster s'est engagée, par délibération du 7 avril 2022, à céder le terrain à l'euro symbolique à la CCVM.

Compte tenu de ses capacités financières, le partenaire privé doit organiser ses interventions selon un phasage des travaux sur le couvent et le batial. Dans ce contexte, la solution initialement envisagée de mutualiser la chaufferie bois avec les futurs locaux intercommunaux semble devoir être abandonnée, afin de ne pas retarder le lancement de la phase opérationnelle du projet communautaire.

En conséquence, un Avant-Projet Définitif (APD) révisé, intégrant une solution de chauffage au gaz, a été sollicité auprès de la maîtrise d'œuvre, accompagné d'une actualisation des prix pour l'ensemble des lots de travaux. Il est proposé au Conseil communautaire de valider l'APD et de solliciter les différents financeurs pour obtenir un soutien. Il est rappelé que l'aide au titre du fonds vert est déjà obtenue mais qu'un avenant de prolongation de durée doit être négocié.

Le montant des travaux est fixé à 1.203.385 € HT hors MOE et actualisation des prix (valeur novembre 2025) dont 410.000 € qui sont afférents à la partie mutualisée avec la brasserie culturelle (ascenseur, escalier, sanitaires, locaux techniques). Une convention de co-usage dont les conditions financières restent à définir sera à établir avec l'exploitant de la brasserie.

Compte tenu des frais annexes, des équipements et de l'aménagement intérieur des locaux, le coût global de l'opération est aujourd'hui estimé à 1.566.085 € HT.

Au regard de cet investissement conséquent, il apparaît indispensable que la CCVM bénéficie d'un soutien financier significatif de la part de ses partenaires publics, au titre de l'aide à l'investissement. Parallèlement, la mobilisation d'un emprunt bancaire devrait être nécessaire pour compléter le plan de financement et permettre la réalisation effective du projet.

Une aide publique importante est d'autant plus attendue que les frais de fonctionnement futurs de l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster (OTVM), dans cette nouvelle configuration, connaîtront une hausse notable par rapport à la situation actuelle, liée à la surface accrue à entretenir et à la typologie nouvelle des locaux.

Dépenses d'investissement en € HT		
0	Travaux préparatoires - dévoiement conduite + MOE	35 500 €
0	Travaux préparatoires - Fouilles archéologiques	18 500 €
1	VRD Terrassement	30 180 €
2	Gros œuvre	190 030 €
3	Charpente	51 630 €
4	Couverture ardoise et zinc étanchéité	79 275 €
5	Habillage en pierre - Façade	26 900 €
6	Menuiserie extérieure	80 570 €
7	Stores	13 000 €
8	Menuiserie intérieure	63 460 €
9	Portes intérieures en bois	31 950 €
10	Plâtrerie	57 150 €
11	Isolation	50 400 €
12	Faux plafonds	22 660 €
13	Electricité	83 000 €
14	Sanitaire	28 400 €
15	Chauffage/ Ventillation	75 300 €
16	Carrelage/Faïence	9 075 €
17	Revetements sols souples	11 685 €
18	Serrurerie	152 800 €
19	Peinture	37 120 €
20	Echafaudage	10 500 €
21	Ascenseur	30 000 €
22	Désamiantage	14 300 €
	Révision des prix / divers et imprévus et actualisation (7%)	85 000 €
A.	Travaux	1 288 385 €
	Mission de MOE et annexes (15,5%)	199 700 €
B.	TOTAL TRAVAUX et MOE	1 488 085 €
C.	Equipement et Agencement	75 000 €
	matériel informatique, vidéoprojection, bornes interactives	
D.	Acquisition foncière et frais de notaire	3 000 €
	TOTAL PROJET	1 566 085 €

Monsieur le Président indique que les partenaires ont encore des obstacles à franchir avant de lancer les travaux d'envergure.

La délibération présentée ce jour doit permettre à la CCVM de consolider un dossier de demande de subvention auprès de la Région, ce programme arrivant à échéance, il s'agit de préserver le financement.

Monsieur Philippe BRESCHBUHL demande si le projet, limité aux seuls locaux de l'OTVM, pourrait être réalisé indépendamment. Monsieur le Président précise qu'une orientation a été retenue en faveur d'une chaufferie autonome. Toutefois, il apparaît difficile d'envisager une opération isolée, alors que la collectivité n'occuperait qu'un tiers du bâtiment, sauf à revoir l'ensemble du projet.

C'est la dernière chance ou presque pour le site d'entamer sa mue, la CCVM soutient le projet avec les moyens qui sont les siens. On garde l'espoir et la volonté d'y aller car il s'agit de résorber une friche très ancienne au centre-ville du Munster.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER l'estimation du coût de l'opération en phase APD – valeur novembre 2025 à : 1.566.085 € HT dont 1.288.385 € HT de travaux et 199.700 € HT de maîtrise d'œuvre et frais annexes.
D'AUTORISER Monsieur le Président à lancer la consultation d'entreprises et à réaliser toutes formalités utiles.

7.3. DEMANDES DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION DE LA FRICHE DU COUVENT – PROJET DE RELOCALISATION OTVM

Point présenté par Denise BUHL

Par délibération en date du 20 novembre 2025, le conseil communautaire a validé l'Avant-Projet Définitif (APD) des nouveaux locaux de l'Office de Tourisme de la Vallée de Munster (OTVM).

La prochaine étape préalable à l'attribution des marchés de travaux consiste désormais à consolider le plan de financement de cette opération ambitieuse. Celle-ci s'inscrit pleinement dans la dynamique de requalification du centre-ville de Munster, en contribuant à la résorption d'une friche urbaine et à la valorisation de l'image touristique et économique du territoire.

Le projet repose sur une coopération étroite entre acteurs publics et privés, dont la mise en synergie est un gage de réussite pour la transformation du cœur de ville et le renforcement de l'attractivité du territoire. Un soutien à hauteur de 56% des partenaires est attendu.

Dépenses d'investissement en € HT		Recettes d'investissement		
A. TRAVAUX	1 288 385 €	1. Fonds vert	25,00%	390 762 €
Travaux selon APD Nov 2025	1 203 385 €			
Révision des prix / divers et imprévus et actualisation (7%)	85 000 €	2. Région	16,60%	260 000 €
		Fonds friches / verrues paysagères		260 000 €
Mission de MOE et annexes (15,5%)	199 700 €			
B. TOTAL TRAVAUX et MOE	1 488 085 €	3. Collectivité européenne d'Alsace	3%	45 000 €
C. Equipement et Agencement	75 000 €	4. Etat (DETR/DSIL/Massif des Vosges)	12%	187 930 €
matériel informatique, vidéoprojection, bornes interactives		5. Fonds propres CCVM/ emprunt	43,60%	682 393 €
D. Acquisition foncière et frais de notaire	3 000 €			
TOTAL PROJET	1 566 085 €	TOTAL		1 566 085 €

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE VALIDER le plan de financement afférent aux nouveaux locaux de l'office de tourisme au sein de la friche du couvent à Munster.

DE DONNER son accord pour déposer les dossiers de demande de subvention auprès des partenaires.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 8 – ADMINISTRATION GENERALE – DEMANDE DE HUIS CLOS

En vertu des dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut décider qu'une séance ne sera pas publique et qu'il siégera à huis clos. Ainsi à la demande de cinq membres ou du Président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, du recours au huis clos. Compte tenu du caractère sensible des projets de délibération « Révision individualisée des attributions de compensation et modalités financières de cession du site Bel Air à la commune de Metzeral », Monsieur le Président propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser la poursuite de la séance à huis clos.

Compte tenu de la demande de l'assemblée, il est donné

*Vu l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de réunion à huis clos formulée par Monsieur le Président*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER la poursuite de la séance du conseil communautaire à huis clos.

NB : Le procès-verbal et le compte rendu de la séance doivent être établis dans les mêmes conditions que dans le cas d'une séance publique (CE, 27 avril 1994, commune de Rancé, n° 145597)

8.1. FINANCES. REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – MISE EN ŒUVRE D'UNE REVISION INDIVIDUALISEE

Point présenté par Norbert SCHICKEL

En préambule, Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion de la séance de travail du conseil communautaire du mois de mars 2025 consacrée à l'historique et à l'évolution des attributions de compensation, un consensus s'était dégagé sur le maintien au niveau actuel des AC et la mise en place de fonds de concours à l'attention des communes.

Toutefois, il a été saisi officiellement d'une demande de débattre à nouveau de la révision des attributions de compensation avec souhait d'un vote officiel du conseil communautaire. Il s'agit donc ici de répondre à une demande démocratique.

Concernant les conditions du vote de cette délibération, plus d'un tiers de l'assemblée fait part de son souhait de statuer à bulletin secret.

Monsieur le Président précise aussi que la cession du site Bel Air est, conformément à la demande de la Commune de Metzeral, dépendante d'un non-écrêtement de cette même commune. C'est la raison pour laquelle les deux délibérations ont été mises l'une à la suite de l'autre.

Monsieur le Président indique que la situation actuelle est un héritage, que la Fiscalité Professionnelle Unique – FPU - a permis à la CCVM de disposer de ressources complémentaires grâce à la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) bonifiée et que ces fonds ont depuis été largement utilisés pour les compétences et actions nouvelles de la CCVM qui bénéficient à l'ensemble du territoire et de ses habitants.

L'attribution de compensation constitue le plus important lien financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique. Elle correspond à la différence entre la fiscalité professionnelle perçue par la commune avant passage à la fiscalité professionnelle unique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité. Elle a donc pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et des compétences entre les communes et l'intercommunalité. Ce dispositif est prévu au IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Une fois le montant de l'attribution de compensation fixé il ne peut être indexé.

Toutefois cinq modalités de révision ont été prévues par le législateur à l'article 1609 nonies C du code général des impôts :

- **La révision liée aux transferts de compétence entre l'intercommunalité et ses communes membres** (IV de l'article). Lorsque le rapport de la CLECT est adopté par le Conseil de Communauté et la majorité qualifiée des communes membres, le montant de l'attribution de compensation est modifié en conséquence.

- **La révision libre (1° bis du V) du code général des impôts**, qui requiert des délibérations concordantes entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

- **La révision unilatérale lors des fusions d'EPCI** (5° du V). Elle permet de modifier le montant de l'attribution de compensation sans l'accord des communes membres. Elle est possible lors des trois premières années suivantes une fusion d'intercommunalité ou un changement de périmètre. La révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % du montant de chaque commune, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de chaque commune concernée.

- **La révision « diminution des bases imposables »** (1° du V). Cette disposition prévoit que l'EPCI peut réduire les attributions de compensation lorsqu'il est constaté que le produit global des impositions est en baisse. Cette réduction ne peut ni être supérieure au montant de la perte de produit fiscal et ni avoir pour effet de baisser l'attribution de compensation des communes de plus de 5 % de leurs recettes réelles de fonctionnement.

- **La révision individualisée pour les communes dotées d'un important potentiel financier** (7° du V) nécessite un accord entre l'établissement public de coopération intercommunale et une majorité qualifiée de ses communes membres. Elle prévoit la possibilité de diminuer les attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut excéder 5 % du montant de celles-ci.

Selon le potentiel financier par habitant issu du FPIC 2025, la moyenne du potentiel financier des communes membres est de 815,21 €, deux communes du territoire présentent un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Il s'agit de Metzeral et Munster.

Potentiel financier par habitant selon FPIC 2025	
BREITENBACH	800,72 €
ESCHBACH AU VAL	800,29 €
GRIESBACH AU VAL	692,23 €
GUNSBACH	839,59 €
HOHROD	860,54 €
LUTTENBACH	773,19 €
METZERAL	1 056,53 €
MITTLACH	783,91 €
MUHLBACH	832,32 €
MUNSTER	1 023,36 €
SONDERNACH	770,63 €
SOULTZBACH	717,55 €
SOULTZEREN	735,63 €
STOSSWIHR	779,72 €
WASSERBOURG	738,51 €
WIHR AU VAL	838,61 €
Total Communes	815,21 €
	978,25 €

moyenne du groupement
20% de la moyenne

	Montant AC 2025 après révision libre	Réduction de 5% AC
BREITENBACH	39 721 €	18 712 €
ESCHBACH AU VAL	16 815 €	
GRIESBACH AU VAL	18 030 €	
GUNSBACH	111 471 €	
HOHROD	16 741 €	
LUTTENBACH	36 364 €	
METZERAL	374 235 €	
MITTLACH	13 309 €	
MUHLBACH	96 151 €	
MUNSTER	1 196 517 €	
SONDERNACH	19 173 €	59 826 €
SOULTZBACH	39 298 €	
SOULTZEREN	32 521 €	
STOSSWIHR	76 324 €	
WASSERBOURG	25 496 €	
WIHR AU VAL	124 908 €	
Total Communes	2 237 073 €	78 538 €

Les conditions sont donc remplies pour permettre une révision individualisée de l'attribution de compensation pour ces deux communes.

Pour mettre en œuvre cette mesure, il est nécessaire d'obtenir les délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT : 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population. Ces délibérations des conseils municipaux doivent obligatoirement intervenir dans les 3 mois suivant la décision du conseil communautaire, soit avant le 20 février 2026.

Le conseil communautaire, quant à lui, doit délibérer à la majorité des 2/3 de ses membres, soit 24 voix sur cette révision individualisée.

Monsieur Gabriel BURGARD indique que s'il a remis cette question à plusieurs reprises sur le tapis, c'est parce qu'il estime que depuis 2011 la CCVM et les citoyens de sa commune assument financièrement les mésaventures de la commune de Metzeral et du site Bel Air.

Monsieur Bernard REINHEIMER annonce qu'il votera contre la révision individualisée des AC. Il considère que les fonds de concours obtenus sont bien plus intelligents. Dans l'hypothèse d'une redistribution aux communes de la part écartée aux deux communes, la commune de Luttenbach pourrait être bénéficiaire de 1.200 euros. Il préfère préserver les relations d'entraide et de solidarité sur le territoire. Les deux communes sont serviables. Tout le monde rencontre des difficultés budgétaires, mais ce n'est pas ce montant qui changera les choses.

Monsieur Gabriel BURGARD trouve que le contribuable de Wihr au Val paie plus qu'il ne touche. Il estime que Metzeral devrait être reconnaissante vis-à-vis de la CCVM pour son aide et sa générosité.

Monsieur Jean-François KABUCZ indique c'est une question de principe et de justice. La situation était peut-être juste il y a quelques années, mais la situation de Metzeral n'est plus la même aujourd'hui. Elle bénéficie d'une manne financière supplémentaire comparée à d'autres communes qui ont le même nombre d'habitants.

Monsieur Angelo ROMANO annonce qu'il n'a rien à cacher et qu'il votera contre la révision. Si Metzeral n'était pas là, la commune de Griesbach ne toucherait plus d'AC aujourd'hui.

Monsieur Philippe BRESCHBUHL rejoint tout ce qui a été dit. Metzeral a déjà fait des efforts. Il n'a pas l'impression d'être dans une ComCom mais dans une cour d'école. Si on vote l'écrêtement, on va encore devoir discuter sur le partage des 78.000 €. Il souhaite préserver l'image de la CCVM, ce n'est pas le moment de donner un signal négatif.

Monsieur Daniel THOMEN rejoint le maire de Soultzeren. Nous sommes une petite communauté, on ne doit pas se déchirer. Il demande de garder cette image de solidarité même si celle-ci n'est pas parfaite. Il rappelle l'effort important de la CCVM pour les fonds de concours.

Monsieur Gabriel BURGARD rétorque le problème de Bel Air est un problème qui perdure et ce site nous crée des difficultés. Il redemande à Metzeral d'être reconnaissante.

Monsieur Jean ELLMINGER souhaite donner son ressenti. Les AC sont un héritage de 2010. Il s'est passé ce qui s'est passé depuis. Metzeral n'a pas souhaité la fermeture du site Bel Air. La fiscalité économique a évolué à l'échelle de la CCVM et il regrette que cette richesse économique ne soit pas mieux répartie sur les communes. Monsieur le Président répond que la CCVM a dû mobiliser les financements de compétences et actions nouvelles. Au lieu de développer des compétences, on aurait pu les redonner aux communes, ce sont des choix politiques que nous avons faits ensemble.

Madame Denise BUHL constate que Munster n'est pas attaqué, c'est Metzeral qui est dans le viseur. On ne peut pas refaire l'Histoire. A l'époque, 36 personnes ont voté à l'unanimité la mise en place de la FPU. Des difficultés sont intervenues sur le territoire et la commune a décidé de manière volontaire de donner 10% de ses AC à 4 communes. En 6 ans Griesbach a reçu 69.720 €, Mittlach 31.950 €, Sondernach 59.952 € et Soultzeren 107.778 €, soit une perte sèche pour la commune de 269.400 €. Elle ne comprend pas pourquoi Bel Air est un problème depuis 2011. En 2010, l'usine Bel Air avait 36 employés. Aujourd'hui, grâce à la réhabilitation de ce site, initiée par la commune de Metzeral, 50 personnes y sont employées. Elle estime donc ne pas avoir de leçon à recevoir en matière de développement économique.

Monsieur le Président rappelle que cette redistribution d'une partie des AC de Metzeral n'aurait pas pu se faire sans l'accord de la CCVM qui a accepté cette proposition.

Monsieur Jean-François KABUCZ regrette que la question soulevée par Madame Virginie LAVAL ait conduit la ville de Munster à punir la CCVM en votant contre l'accord local.

Monsieur Pierre DISCHINGER précise que la question de Madame Virginie LAVAL n'est pas la cause du vote des conseillers munstériens. Madame Monique MARTIN le contredit. Monsieur Pierre DISCHINGER poursuit en expliquant qu'il a vécu trois mandats compliqués entre la mairie de Munster et la CCVM. La relation n'a jamais été bonne pour le maire mais aussi pour la ville. Il souligne la contribution de la ville lors du transfert de la Médiathèque à raison de 143.000 euros via un transfert de charges mais également une révision individualisée des AC. La ville a transféré un bel outil en état de marche, qui est monté en puissance à la suite des décisions de la CCVM. La décision de mise en œuvre d'un écrêtement sera difficile à vivre au niveau budgétaire pour sa commune. Il espère un vote favorable pour les communes de Munster et Metzeral. Concernant le site Bel Air, il se dit admiratif des démarches entreprises par Metzeral pour dynamiser le site. Il sera plus simple pour la commune de le gérer seule, car elle sera plus réactive pour répondre aux demandes des entreprises.

Monsieur le Président est surpris d'apprendre que l'accord local a été rompu par Munster à cause des soi-disant « mauvaises » relations entre la Ville et la CCVM et non pas pour donner suite au questionnement soulevé par Madame Virginie LAVAL

Il se demande pourquoi cette fracture apparaît aujourd'hui alors que presque toutes les décisions ont été prises à l'unanimité lors des 3 dernières mandatures. Il n'a pas d'explication pour ces griefs alors que la CCVM a porté massivement le développement et le rayonnement du bourg-centre: résorption de la friche de l'ancien collège pour y installer le siège et l'école de musique, piscine, crèche, espace-

jeunes, cinéma, espace culturel Saint-Grégoire, déchetterie, médiathèque, ludothèque, office de tourisme, marché de Noël, transport à la demande, assainissement, France Services, ... etc.

Il ne comprend pas cette rupture de l'accord local par la Ville et donc de l'équilibre démocratique au sein du Conseil Communautaire. Il a été particulièrement affecté par l'absence d'accord local qui était le garant de l'équilibre démocratique et de l'équité entre les communes.

Madame Denise BUHL demande que l'on passe au vote.

Madame Virginie LAVAL souhaite souligner que par rapport à la question soulevée, on hérite d'une situation décidée par des élus qui ne sont plus présents. Elle déplore que les fonds de concours ne soient intervenus que cette année alors que cela était possible depuis 2011.

Madame Frédérique MIESCH – DGS - indique que jusqu'en 2015 il était procédé à la redistribution de la vitalité des bases aux communes, mais que cet exercice est devenu impossible au fil des ans en raison de l'évolution des composantes de la fiscalité professionnelle. Cette compensation a été abandonnée pour financer la mise en place de la fibre optique (1.7 Millions d'€), qui aurait dû être payée par les communes.

Madame Virginie LAVAL souhaite que cette question soit posée de façon annuelle. Il s'agit d'une question démocratique.

Monsieur Gabriel BURGARD n'apprécie pas que Madame Denise BUHL dise « moi j'ai fait, d'autres n'ont rien fait ». Il affirme qu'avec 300.000 euros d'AC en plus par an, il aurait également pu faire bien plus.

Monsieur Jean François WOLLBRETT confirme que les fonds de concours avaient été suspendus pour le paiement de la fibre mais déplore qu'ils n'aient été remis en route que cette année. Selon lui, si la réforme de la FPU n'était pas passée, Munster aurait certainement 300 à 400.000 euros de plus par an de recettes fiscales. Aujourd'hui, dans le cadre de cette révision, c'est 70.000 euros qu'on veut retirer à la ville. Si cette décision est prise, la relation deviendra encore plus compliquée entre la ville et la CCVM. Il ajoute que lors de son élection en tant que conseiller communautaire au début, il était optimiste et motivé par l'aventure intercommunale. Il est aujourd'hui déçu car il y a un réel manque de perspectives. Il souhaite construire un schéma de développement économique et stratégique.

Madame Monique MARTIN souhaite réagir au sujet de l'accord local. Au début, elle n'était pas en accord avec la position de la Ville et souhaitait voter favorablement à l'accord local. Mais lors d'une réunion de conseil communautaire, des questions qu'on pensait être réglées ont été resoulevées, ce qui l'a fâchée et a changé sa décision. Munster n'a jamais refusé d'aider les autres communes. Il y a aujourd'hui une stigmatisation qui crée des tensions inutiles.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à bulletin secret (30 NON et 6 OUI),

DECIDE :

DE RESERVER UNE SUITE DEFAVORABLE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE REVISION INDIVIDUALISEE visant à diminuer de 5 % le montant de l'attribution de compensation des communes de Metzeral et de Munster conformément au 7° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts à compter de l'année 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités nécessaires.

8.2. FINANCES - CONDITIONS DE CESSION DU SITE BEL AIR*Point présenté par Norbert SCHICKEL**Point ajourné et représenté au Conseil Communautaire du 16 décembre 2025*

Madame Denise BUHL indique que le principe doit être validé par le conseil municipal de sa commune. Actuellement la commune est sous le coup d'un audit financier commandité par la Préfecture et la Direction des Finances Publiques.

Monsieur le Président pense cependant qu'il serait bon que ce dossier de rétrocession du site bel air soit pris en compte dans l'audit financier auquel est soumis la commune de Metzeral. Ce nouvel élément surprise arrivant en pleine séance, il n'est pas possible de délibérer aujourd'hui en toute sérénité. Le Président propose de reporter ce point au prochain conseil communautaire de décembre 2025. Mais il souhaiterait clore ce mandat avec la prise en compte de cette affaire dans l'audit financier.

POINT 9 – INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

Pour information, la CCVM a été destinataire des frais d'instruction des ADS 2025 de la part de Colmar Agglomération. Ces frais seront déduits des AC 2026, compte tenu du renforcement des équipes pour satisfaire aux demandes, ils sont en hausse et sont arrêtés à 78.222 €. Les montants ci-dessous sont à prendre en considération par les communes pour l'établissement de leur document budgétaire 2026.

	Refacturat ADS 2025 - Suivant facture 2025 CAC
BREITENBACH	5 218 €
ESCHBACH AU VAL	2 377 €
GRIESBACH AU VAL	2 712 €
GUNSBACH	3 270 €
HOHROD	5 012 €
LUTTENBACH	3 193 €
METZERAL	3 150 €
MITTLACH	1 905 €
MUHLBACH	7 562 €
MUNSTER	13 226 €
SONDERNACH	2 480 €
SOULTZBACH	5 115 €
SOULTZEREN	8 849 €
STOSSWIHR	5 836 €
WASSERBOURG	2 875 €
WIHR AU VAL	5 442 €
Total Communes	78 222 €

Calendrier prévisionnel des réunions du 2nd semestre 2025 / 1^{er} trimestre 2026 :

Lundi 1^{er} décembre 2025 – 18h30 : Présentation Agence de l'Eau sur 12^{ème} programme d'intervention
Mardi 2 décembre 2025 – 18h30 : Bureau / Finances – Préparation DOB budgets
Mardi 9 décembre 2025 – 18h30 : Conseil exploitation assainissement : travaux budget assainissement 2026
Lundi 15 décembre 2025 – 18h30 : Comité de pilotage mobilité
Mardi 16 décembre 2025 – 18h30 : Conseil communautaire – vote DOB + vote budget assainissement
Jeudi 18 décembre 2025 – 18h30 : Commission Jeunesse
Mardi 20 janvier 2026 – 18h30 : Bureau / finances – Présentation budgets annexes
Mardi 27 janvier 2026 – 18h30 : Bureau / finances – présentation budget général / subvention aux associations
Mardi 10 février 2026 – 18h30 : Conseil communautaire - Vote des budgets 2026 et AC provisoire 2026
Mardi 3 mars 2026 - 18h30 : Bureau
Mardi 10 mars 2026 – 18h30 : Conseil communautaire (attribution DSP Cinéma) avec temps festif
Vendredi 17 avril 2026 : Mise en place du nouveau conseil communautaire si pas de 2^{ème} tour aux élections municipales
Vendredi 24 avril 2026 : Mise en place du nouveau conseil communautaire à la suite du renouvellement des conseils municipaux

NB : Le président, vice-présidents et les autres membres du bureau communautaire issus du mandat 2020 restent en fonction jusqu'à la date d'installation du nouveau conseil communautaire (17/04 ou 24/04)

Remerciant ses collègues pour les votes et la confiance témoignée, le Président annonce que la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le mardi 16 décembre 2025.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 30.